

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

Mme VARFOLOMEIEFF à Mme FARGEOT

M. MICALLEF à Mme PORTELETTE

Mme RENY à Mme COUSTILLET

Mme LECOMTE à M. JADOT

M. RACHIDI à Mme PUECH

M. LIDA à Mme GYSEN

Mme LEOGANE à M. COUTÉ

Mme CAUFORIEZ MARQUES à Mme POISSON

M. CHINZI à M. VIVIEN

Absents :

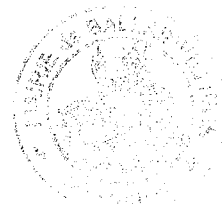
M. DE MEULEMEESTER

M. MORMONT

M. DEGHANI-AZAR

Secrétaire de séance : Mme PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.



DÉLIBÉRATION N° 17.07.66.8

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 dernier alinéa, L. 422-1 et R. 423-15 b) ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-4-2 qui permet, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en vue, entre autres, de prendre en charge l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous et la création au 1er janvier 2016 de la Communauté Paris-Saclay couvrant un périmètre de 27 communes et précisant ses compétences ;

CONSIDERANT qu'à la suite à la création de la Communauté Paris-Saclay, issue de la fusion des Communautés d'agglomération du Plateau de Saclay et d'Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous, le service commun est amené à se renforcer afin de pouvoir intégrer de nouvelles communes ;

CONSIDERANT que l'adhésion au service commun nécessite une convention qui en précise les effets, les modalités notamment financières ainsi que les obligations de chaque partie,

CONSIDERANT que la commune de Ballainvilliers souhaite adhérer au service commun et qu'il convient donc de signer une convention avec la Communauté Paris-Saclay,

CONSIDERANT que cette convention a été approuvée par le conseil communautaire en date du 28 juin 2017 qui a autorisé le Président à la signer avec chaque commune adhérente,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité :**

- **Pour : 19 voix,**
- **Contre : 5 (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

APPROUVE le projet de convention d'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » annexé à la présente délibération,

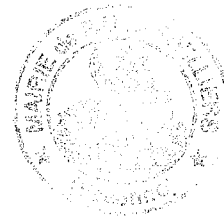
DÉLIBÉRATION N° 17.07.66.8

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » avec la Communauté Paris-Saclay,

DIT que cette convention prendra effet à une date qui sera définie en accord avec la Communauté Paris-Saclay.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH